

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE L'INTERPROFESSION DES VINS DU SUD OUEST**

Les dispositions de l'avenant à l'accord-cadre interprofessionnel 2018-2021 conclu le 5 juillet 2019 dans le cadre de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest sont étendues jusqu'au 31 décembre 2020 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée du ressort de l'IVSO et aux négociants en vins commercialisant ces produits par arrêté interministériel du 17 septembre 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 24 septembre 2020 (AGRT2022197A).

AVENANT A L'ACCORD CADRE INTERPROFESSIONNEL 1^{er} août 2018 / 31 décembre 2021

Avenant relatif à la cotisation interprofessionnelle 2020
des vins AOP et IGP du Sud-ouest

Conformément à l'article L632 du Code Rural relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole et, notamment, son article concernant l'extension des accords interprofessionnels,

Vu l'article 11 de l'accord cadre interprofessionnel pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2021,

Il est adopté les dispositions suivantes :

I - Décision concernant la cotisation interprofessionnelle

La cotisation interprofessionnelle pour l'année 2020 est fixée à :
Montants HT et TTC de la cotisation interprofessionnelle (par hl)

Dénominations	Cotisation Tronc Commun	Cotisation Section	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
Gaillac	1.42 €	2.97 €	4.39 €	5.27 €
Fronton	1.42 €	2.50 €	3.92 €	4.70 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.42 €	3.36 €	4.78 €	5.74 €
Saint-Mont	1.42 €	1.50 €	2.92 €	3.50 €
Autres Appellations d'Origine	1.42 €	0 €	1.42 €	1.70 €
Côtes de Gascogne	0.73 €	0.20 €	0.93 €	1.12 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.73 €	0 €	0.73 €	0.88 €

Les cotisations volontaires rendues obligatoires

Les cotisations volontaires rendues obligatoires seront facturées sur la base des volumes sortis des chais.

Le récapitulatif des volumes et le cumul des cotisations seront clairement identifiés sur la facture et adressés à chaque producteur.

Le négociant recevra de la même façon le détail des cotisations liées aux contrats d'achat passés sur les appellations et concernés par les accords cadre.

La date d'échéance du paiement des cotisations sera d'un mois à compter de la date de facturation.



Actions prévisionnelles 2020 financées par les cotisations

Axe interprofessionnel	Actions	Utilisation CVO
Promotion en Europe	Allemagne	4 915
	Belgique	12 944
Promotion lors de salons	Wine Paris	153 353
	Prowein	72 810
	Salons spécifiques vrac	7 745
Master level	Master level	11 387
Promotion en France	Animation réseaux de distributions	201 825
	Campagne de communication en France	588 859
	Conquête de Toulouse	156 379
	Événementiels Grand Public	291 038
	Événementiels Professionnels	3 464
	Concours	60 582
Economie	Observatoire économique	132 709
Technique	Vitirev, Assises Sud-ouest	24 724
Politique et Instances Nationales	Animation réseau	128 901
	Cotisations nationales	176 375
Fonctionnement	Fonctionnement	85 217
TOTAUX		2 113 227

Fait à Castanet-Tolosan,

Le 5 mars 2020

Christophe BOU,



Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Production

Michel CARRERE,



Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Négoce/Mise en marché

